



FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19

Septembre 2022



Vous trouverez ci-dessous **la veille juridique du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour la période du mois de septembre 2022 au sujet de la crise sanitaire.**

Toutes les veilles juridiques LDAJ mensuelles sont publiées sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>

Textes législatifs et réglementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux :

- Arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19 et les arrêtés des 14 octobre 2021 et 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte prolonge l'autorisation d'ouverture des pharmacies le dimanche pour les seules activités de dépistage et de campagne de vaccination et la prise en charge des tests de dépistage du Covid-19 jusqu'au 31 janvier 2023 dans les territoires ultramarins des Antilles et de Guyane.

- Décret n° 2022-1276 du 29 septembre 2022 modifiant le décret n° 2020-764 du 23 juin 2020 relatif aux conditions d'ouverture et de continuité des droits à certaines prestations familiales dans le contexte de l'épidémie de covid-19

Ce texte prolonge une modalité dérogatoire de financement des micro-crèches et des crèches familiales pour lesquelles les familles perçoivent le complément de libre choix du mode de garde. Ces structures pourront bénéficier d'aides financées sur le fonds national d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales au titre de leurs places temporairement fermées jusqu'au 31 décembre 2022.

2) Secteur privé :

- Décret n° 2022-1241 du 19 septembre 2022 portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable applicable à Mayotte

Ce texte modifie les taux horaires minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité réduite pour le maintien en emploi applicables à Mayotte à compter du 1er août 2022.

- Ordonnance n° 2022-1203 du 31 août 2022 prolongeant l'application des dispositions adaptant les conditions de versement de l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière au contexte de l'épidémie de covid-19

Ce texte prolonge le bénéfice d'un complément de salaire dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2022 compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

3) Fonction publique hospitalière : *Pas de texte spécifique publié en août.*

4) Jurisprudence :

- Arrêt N°458208 du Conseil d'État du 15 juillet 2022 : Au sujet de la décision d'un hôpital d'interdire aux personnels non vaccinés une activité libérale ou une formation, le Conseil d'État suspend la note de service du directeur d'un centre hospitalier relative aux conséquences d'une suspension pour défaut de vaccination contre la Covid-19, en ce qu'elle interdit aux personnels non vaccinés d'exercer une activité libérale ou de suivre une formation. Le CE indique qu'il existe un doute sérieux quant à la légalité de cette décision qui pourrait méconnaître le champ d'application de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Octobre 2022